

Missions et obligations de la commission de prévoyance paritaire

Le rôle de la commission de prévoyance paritaire est d'administrer la caisse de prévoyance. Elle est votée paritairement par l'employeur et les employés pour une durée de 4 ans et composée à parts égales de représentants de l'employeur et de représentants des employés. La commission de prévoyance paritaire s'organise elle-même et prend les décisions concernant la nature des prestations, le financement, la répartition du financement et l'utilisation des excédents de la caisse de prévoyance. La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les actes de fondation et le règlement de prévoyance servent de base pour la prise de décisions.

La commission paritaire s'engage à faire appliquer la prévoyance professionnelle conformément à la loi et remplit en particulier les missions suivantes:

- ▶ Elle choisit le plan de prévoyance en collaboration avec l'employeur et décide avec lui de l'affiliation à la Fondation.
- ▶ Elle s'assure que les personnes assurées soient informées sur l'organisation, l'activité courante et la situation financière de la caisse de prévoyance, ainsi que sur des éventuels découverts, liquidations partielles et liquidation totale de la caisse affiliée.
- ▶ Elle a le droit de vérifier si l'employeur met à disposition les documents nécessaires et respecte le devoir de déclaration prévu dans le contrat d'affiliation.
- ▶ Elle est habilitée à demander à la Fondation si les cotisations de l'employeur et des employés sont versées à échéance.
- ▶ Elle peut participer à l'organisation des documents nécessaires lors de la survenance d'un cas de prestation.
- ▶ Elle décide dans le respect du but de la Fondation et du principe de l'égalité de traitement, de l'affectation des fonds libres de la caisse de prévoyance ou des mesures d'assainissement nécessaires en cas de découvert.
- ▶ Elle annonce l'état de fait d'une liquidation partielle ou totale présumée de la caisse de prévoyance et participe au processus de liquidation.
- ▶ Avec l'entreprise, elle est compétente pour conclure ou résilier le contrat d'affiliation.